

COPIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 16 portant classement au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Nicolas à Nonette-Orsonnette (Puy-de-Dôme)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 1976 portant classement du portail occidental de l'église Saint-Nicolas à Nonette (Puy-de-Dôme) ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 1976 portant inscription en totalité de l'église Saint-Nicolas à l'exception du portail occidental classé, à Nonette (Puy-de-Dôme) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Nonette-Orsonnette (Puy-de-Dôme), propriétaire, en date du 2 octobre 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Saint-Nicolas à Nonette-Orsonnette (Puy-de-Dôme) en totalité présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en tant qu'édifice particulièrement représentatif de la transformation architecturale des églises d'Auvergne du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècles, remarquable, non seulement par le programme sculpté du portail occidental déjà classé, mais aussi notamment par la qualité architectonique du portail sud et de son porche gothiques, l'ornementation du chœur et des chapelles de fondation latérales, et par la qualité de la conception du clocher néogothique édifié au tournant du XX<sup>e</sup> siècle conférant à cette église un rôle structurant dans le paysage du bourg castral de Nonette,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Nicolas située sur la parcelle n°467 de la section C du cadastre de la commune de Nonette-Orsonnette (Puy-de-Dôme), telle que figurée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Nonette-Orsonnette (Puy-de-Dôme), à la suite de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des communes d'Orsonnette et de Nonette, celle-ci en étant précédemment propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956. La commune de Nonette-Orsonnette est identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro n° 200 053 155.

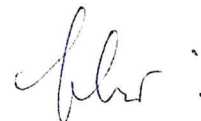
**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques en date du 30 mars 1976 et à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 30 mars 1976, susvisés.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

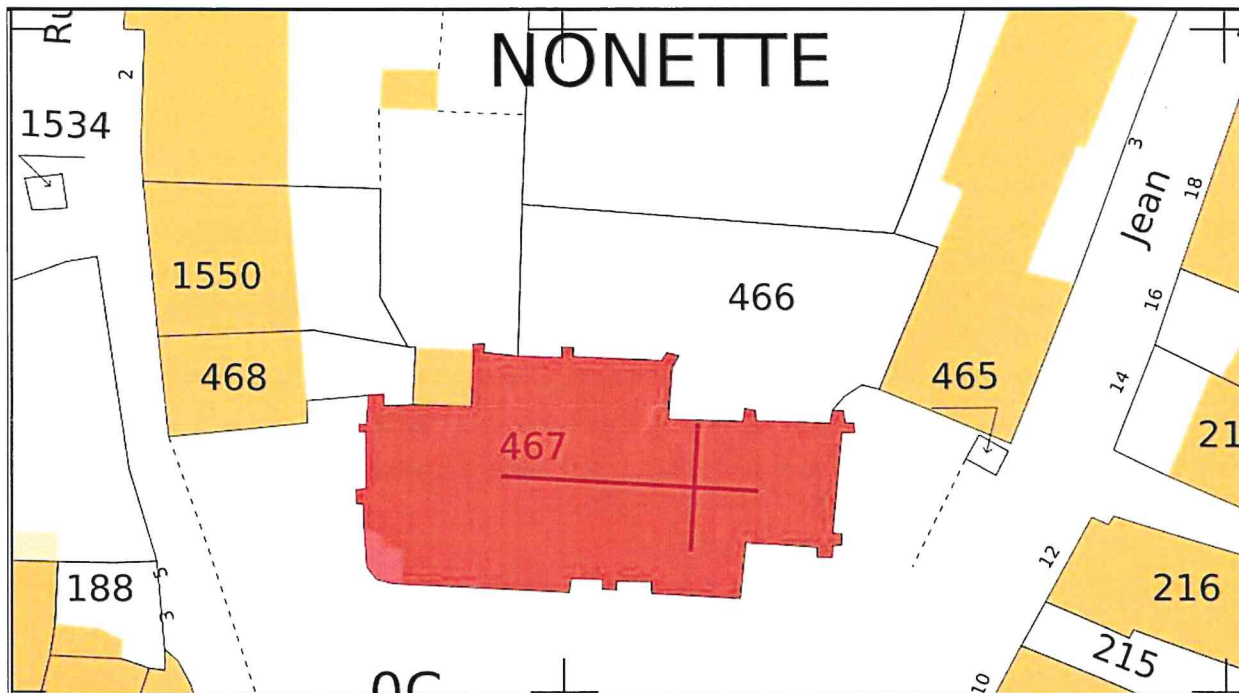
Fait à Paris, le 30 juin 2023

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

**Plan annexé à l'arrêté n° 16 en date du 30 juin 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Nicolas à Nonette-Orsonnette (Puy-de-Dôme)**



Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE